

COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER
ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026 - 248 (MT)

Nomenclature Actes : 6.1

Réglementation de la circulation et de stationnement

Circulation interdite (sauf riverains concernés)

Rue Gabriel Ramin – RD443 entre rond-point du Jumelage et l'avenue de Russie

Période du 29 juin au 30 octobre 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLERIVE/ALLIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2

Vu le code de la route et notamment les articles R412-28 ; R.417-10 et L 325-1

Vu l'arrêté général n° 2015-340 (MP) du 06 octobre 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Bellerive sur Allier,

Vu l'arrêté n° 2026-197 (MT) du 26 mai 2026,

Vu la demande de l'entreprise GDCE (M. Guillaume MIGNOT), en vue d'être autorisée à réaliser des travaux réhabilitation d'un réseau d'assainissement, période du 29 juin au 30 octobre 2026,

Considérant que les travaux visés ci-dessus nécessitent une réglementation de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2026-197 (MT) est abrogé et remplacé par les mesures suivantes :

ARTICLE 2 : Pour la période du 29 juin au 03 juillet 2026, la circulation au droit du chantier rue Gabriel Ramin entre le rond-point du Jumelage et l'intersection rue G. Ramin/avenue de Russie sera en circulation interdite y compris pour les vélos. Par dérogation, les riverains de la rue seront autorisés à circuler dans les deux sens de circulation entre le rond-point du Jumelage à l'intersection de l'avenue de Russie.

La circulation pour l'accès et la sortie de l'école se fera en double sens avec les plots en place comme séparateur de voie entre la sortie du parking de l'école et le rond-point du Jumelage.

ARTICLE 3 : Pour la période du 29 juin au 18 septembre 2026, la rue de la Colline sera mise en impasse avec circulation à double sens et un accès unique par l'avenue de Russie. L'entrée et la sortie de la rue de la Colline par la rue G. Ramin sera interdite. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue.

ARTICLE 4 : Pour la période du 06 juillet au 30 octobre 2026, selon l'avancée des travaux au droit du chantier rue Gabriel Ramin entre le rond-point du Jumelage et l'intersection rue G. Ramin/avenue de Russie, la circulation sera interdite, y compris pour les vélos. Par dérogation, les riverains de la rue seront autorisés à circuler dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 5 : Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire mise en place sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 Cours Sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER
ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire - Commissariat de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- Entreprise GDCE - 84 route d'Hauterive - 03200 ABREST
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- SAMU
- NICOLLIN SAS -2 chemin de Pralong 03300 CUSSET
- Mobile -Transdev
- Vichy Communauté
- UTT de Lapalisse

FAIT A BELLERIVE SUR ALLIER le 23 juin 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Michel LAURENT



Publié ou affiché le 26.06.26
Exécutoire le 26.06.26